



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

Avis 131- 23/07/2019

Avis 131 sur le Policy Statement

Les membres du CC Sud ont pris connaissance de la communication de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la PCP ainsi que sur les possibilités de pêche pour 2020. Cet avis fait part des analyses effectuées par les différents groupes du CC Sud et révèlent leurs sensibilités. Si les membres du secteur se concentrent sur les résultats positifs obtenus, les membres des ONG mettent l'accent sur les efforts à faire pour continuer à progresser et atteindre les objectifs de la PCP en 2020.

1. Données et indicateurs

Les membres du CC Sud ont relevé des incohérences dans les données et indicateurs utilisés pour évaluer les résultats de la politique commune des pêches.

Les représentants du secteur estiment en effet que la synthèse faite par la Commission Européenne ne fournit pas de bilan transversal et comparatif des différents indicateurs de performance, d'autant que la dernière année prise en compte pour l'évaluation de ces indicateurs n'est pas toujours la même. La synthèse faite est trop segmentée, aucun lien n'est vraiment fait entre le rapport sur la capacité de la flotte, le rapport sur les indicateurs économiques et l'atteinte du RMD. De plus, pour les rapports capacité et économique, il n'est pas fait mention des limites que les Etats membres ont pu souligner concernant certains indicateurs. Par ailleurs les membres représentant les ONG soulignent que en se concentrant sur les volumes débarqués et non le nombre de stocks pour évaluer la durabilité des pêcheries, la Commission Européenne néglige les stocks dont les débarquements sont faibles, les rapports du CSTEP montrent en effet une tendance plus alarmiste et des progrès plus lents.

2. Possibilités de pêche

a. Transparence et calendrier

Les membres du CC Sud considèrent qu'une adaptation du processus de fixation des possibilités de pêche est indispensable, de façon à apporter plus de transparence à cet exercice déterminant pour le secteur, à laisser suffisamment de temps pour établir des réponses étayées et concertées aux avis et aux propositions, et à permettre une meilleure préparation du Conseil des Ministres de fin d'année. Il est par ailleurs nécessaire que la





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

Commission explique clairement, en concertation avec les parties prenantes et avant le Conseil des Ministres, le mécanisme de calcul des quantités correspondant à chaque exemption *de minimis* (incluant les sources et valeurs des données utilisées), pour permettre d'éviter toute erreur manifeste dans les estimations.

b. Fixation des TAC 2020

Les ONG du CC Sud considèrent que les TAC pour 2020 devront impérativement suivre les recommandations du CIEM et qu'aucune exemption ne devra être permise que ce soit pour les stocks avec une estimation du RMD, d'un proxy ou suivants les mesures de précautions. Les membres du secteur rappellent cependant que l'objectif RMD 2020, tel que reconduit en 2013, doit être apprécié dans le contexte d'aujourd'hui, c'est-à-dire au regard des conséquences désormais plus concrètes de la pleine application de l'obligation de débarquement, des incertitudes fortes liées au retrait du Royaume Uni de l'UE, aux effets réels et préjudiciables du changement global et à l'impact significatif et croissant de la pêche récréative sur certains stocks. La réalité telle qu'elle nous apparaît aujourd'hui doit conduire à distinguer les stocks pour lesquels l'objectif est tenable de ceux pour lesquels une approche plus pragmatique doit être privilégiée. Un travail de recensement de ces derniers mériterait d'être conduit.

c. Plan pluriannuel

Les membres du CC Sud appellent à une plus grande stabilité des possibilités de pêche, en limitant les variations de F au sein de l'intervalle du FRMD déterminé par le CIEM et se félicite donc de la volonté affichée par la Commission Européenne d'utiliser au mieux les possibilités ouvertes par les plans de gestion sur les fourchettes de F en s'appuyant sur les avis du CIEM. Il serait en effet opportun que la fixation des opportunités de pêche respecte la même tendance d'évolution pour les espèces fortement corrélées entre elles dans les captures (exemples des baudroies, cardines, raies, etc.). Les travaux menés par *Sparholt et al.*, visant en la détermination de valeurs de FRMD de dimension écosystémique, devraient aussi être mis à profit dans ce cadre. La gestion écosystémique est souhaitée également par les membres des ONG, en revanche, elles s'inquiètent de l'utilisation des fourchettes hautes dans les intervalles de F proposé par le CIEM, et suggèrent donc qu'elles ne soient pas employées.

d. Mesures complémentaires





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

Les membres du CC Sud rappellent que le Plan de gestion des Eaux occidentales prévoit la possibilité d'adopter des règles d'exploitation via la régionalisation, ouvrant la possibilité de mise en œuvre d'une gestion pluriannuelle et favorisant la participation des parties prenantes dans la prise de décisions. Les ONG rappellent également que dans le cas, non-favorable, où les avis scientifiques ne seront pas suivis, des mesures complémentaires de conservation et de contrôle devront impérativement être mises en place ainsi que les mesures d'urgence recommandées par le CIEM pour les stocks en situation très difficile.

3. Obligation de débarquement

Les membres du CC Sud rappellent que l'article 15 de la PCP précise que les modalités de mise en œuvre de l'obligation de débarquement doivent être intégrées dans les plans rejets, puis dans le cadre des plans de gestion à long terme. Ces plans étant maintenant disponibles, il faut que la mise en œuvre de l'obligation de débarquement utilise les vecteurs adéquats. De plus, les membres des ONG, précisent que les échanges de quotas entre les Etats Membres et leurs bonnes répartitions au sein de ces derniers pourraient améliorer l'application de l'obligation de débarquement. Finalement, concernant les exemptions *de minimis*, les ONG rappellent que leurs utilisations doivent être confirmées avant de les reconduire pour l'année suivante, les membres du secteur souhaiteraient par ailleurs que ces exemptions ne soient pas déduite *a priori* mais qu'un rééquilibrage soit effectué en cours ou en fin d'année.

